
ACCORD PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

L'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien a été approuvé par le Conseil de la FAO (Rome, cent cinquième session, 25 novembre 1993), en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, par sa Résolution 1/105.

Aux termes du paragraphe premier de l'article IV de l'Accord, la Commission est ouverte aux membres et membres associés de la FAO a) qui sont: i) des Etats côtiers ou des membres associés situés entièrement ou partiellement dans la Zone; ii) des Etats ou des membres associés dont les navires pêchent dans la Zone des stocks couverts par l'Accord; ou iii) des organisations d'intégration économique régionales dont un Etat visé aux alinéas i) ou ii) ci-dessus est membre et auxquelles il a transféré sa compétence pour des questions relevant du présent Accord; et b) qui adhèrent au présent Accord conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article XVII.

Aux termes du paragraphe 2 de l'article IV de l'Accord, la Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, admettre à la qualité de membres tous autres Etats qui ne sont pas membres de la FAO, mais qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, d'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à condition que ces Etats: a) soient: i) des Etats côtiers situés entièrement ou partiellement dans la Zone; ou ii) des Etats dont les navires pêchent dans la Zone des stocks couverts par le présent Accord; et b) aient déposé une demande à cet effet en l'accompagnant d'un instrument officiel par lequel ils déclarent adhérer à l'Accord tel qu'il est en vigueur au moment de l'adhésion, conformément au paragraphe 2 de l'article XVII.

Aux termes du paragraphe premier de l'article XVII de l'Accord, l'adhésion à l'Accord de tout membre ou membre associé de la FAO s'effectue par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général.

Comme stipulé à l'article XVIII, l'Accord est entré en vigueur le **27 mars 1996** date de réception du dixième instrument d'adhésion. L'accord a été enregistré auprès du secrétariat de l'ONU le 3 juin 1996 sous le No. 32888.

Vanuatu a adhéré à l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien le 25 octobre 2012. Le 3 juillet 2014 Vanuatu a déposé un instrument de retrait, et ce retrait a pris effet le 31 décembre 2015.

Belize a adhéré à l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien le 16 mai 2007. Le 22 avril 2015 Belize a déposé un instrument de retrait, et ce retrait a pris effet le 31 décembre 2016.

Guinée a adhéré à l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien le 31 janvier 2005. Le 22 février 2016 Guinée a déposé un instrument de retrait, et ce retrait a pris effet le 31 décembre 2017.

Parties à l'Accord

Les gouvernements des pays suivants ont déposé l'instrument pertinent aux dates indiquées en regard:

Parties	Adhésion
Afrique du Sud	16 février 2016
Australie	13 novembre 1996
Bangladesh	24 avril 2018
Chine	14 octobre 1998
Comores	14 août 2001
Erythrée	9 août 1994
France	3 décembre 1996
Inde	13 mars 1995
Indonésie	20 juin 2007
Iran (République islamique d')	28 janvier 2002
Japon	26 juin 1996
Kenya	29 septembre 2004
Madagascar	10 janvier 1996
Malaisie	22 mai 1998
Maldives	13 juillet 2011
Maurice	27 décembre 1994
Mozambique	13 février 2012
Oman	5 avril 2000
Pakistan	27 avril 1995
Philippines	9 janvier 2004
République de Corée	27 mars 1996
Royaume-Uni	31 mars 1995
Seychelles	26 juillet 1995
Sierra Leone	1 juillet 2008
Somalie	22 mai 2014
Soudan	3 décembre 1996
Sri Lanka	13 juin 1994
Tanzanie (République-Unie de)	18 avril 2007
Thaïlande	17 mars 1997

Parties	Adhésion
Union européenne (Organisation membre)	27 octobre 1995
Yémen	20 juillet 2012